

Nombre de délégués élus : 49  
 Nombre de délégués en exercice : 49  
 Nombre de délégués votants : 26  
**(26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)**

-----  
**DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL**  
 -----

**Séance du mercredi 26 mars 2025**  
 Date de Convocation : 12 mars 2025

EPCI	Délégués titulaires	Présents	Excusés	Absents	Donne pouvoir à	Délégués suppléants	Présents	Absents	Délégués titulaires remplacés
Grand Bourg Agglomération	Henri BERNIGAUD			X		Alain BACONNET		X	
	François BOZONNET			X		Jean-Luc BERNARD		X	
	Bernard BRIDON	X				Christophe CHARTIER		X	
	Michel CHANEL		X			Isabelle COMTET		X	
	Baptiste DAUJAT	X				Yann CUBY		X	
	Guillaume FAUVET		X			Benoît FEUVRIER		X	
	Michel GIVORD			X		Stéphane GEORGE	X		Michel CHANEL
	Serge GUERIN			X		Magali GRACIO		X	
	Christophe JOLY			X		Christophe LAURENSON		X	
	Martial LOISY	X				Pascal LEGRAIS-BOUCHER	X		Guillaume FAUVET
	Franck MOISSON			X		Hubert MARTIN		X	
	Georges PICOT			X		Morgan MERLE		X	
	Françoise POTHIER			X		Jacques MEURENAND		X	
	Fabien RELAVE			X		Arnold MORANDAT		X	
Jean-Michel SIMONET	X				Fabienne PEDOUX		X		
Jean-Michel VANDEL	X				Fabien PUVILAND		X		
Communauté Communes de la Dombes	Gérard BRANCHY	X				Olivier BONNEFIN		X	
	Denis CHARNAY			X		Nicolas CLAIR		X	
	Jean-Marc CHATELET	X				Philippe DIARD		X	
	Francis DUMONT			X		Isabelle DUBOIS		X	
	Jean-François FERRIER			X		Gilles DUBOST		X	
	Bernard GILLET			X		Pascale ECORCE		X	
	André GIMOND			X		Pascal GAGNOLET		X	
	Arnaud GRAND		X			Jean-Michel GAUTHIER		X	
	Alain JAYR	X				Christine GRIMOUD		X	
	Ludovic LOREAU			X		Frédéric HAUPERT		X	
	Pascal MANGUELIN	X				Claire JACQUIER		X	
	Gérard MAURE			X		Hervé OTTAVIOLI		X	
	Chantal MUZY			X		Philippe PAILLASSON		X	
	Sonia PERI			X		Philippe PERREAULT		X	
	Laurent PERRADIN		X			Olivier POLLIN		X	
Philippe POTTIER	X				Hubert SINARDET		X		
Noël RAVET	X				Didier VANDORT		X		
Communauté Communes de la Veyle	Guillaume AGATY		X			Jean-Claude AUBLANC	X		Paul BOULANGER
	Richard BOACHON	X				Jean-Jacques BILLET		X	
	Paul BOULANGER		X			Bernard CHEVALIER		X	
	Francis BOURGEOIS			X		Stéphanie COURTIAL		X	
	Vincent BROYER	X				Michèle DANNACHER		X	
	Michel DUBOST			X		Julien DAUJAT		X	
	Patrick DURANDIN	X				François GABILLET		X	
	Julien FARGEOT		X			Charlène LABALME		X	
	Jean-Louis GIVORD	X				Jean-Paul LAUNAY	X		Julien FARGEOT
	Pierre GONNARD		X			Joël MONIER		X	
	Christian LORIN	X				Florian MOREL		X	
	Jean-Marie MANIGAND			X		Alexandre MUZY		X	
	Luc MICHEL	X				Christian PACCOUD		X	
	Dominique MOREL	X				Claude RABUEL	X		Pierre GONNARD
	Vincent MOREL	X				Clément RENOUD		X	
Leslie VOLATIER	X				Matthieu ROBELIN	X		Guillaume AGATY	

**L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-six**, à vingt heures, les membres du Comité Syndical, se sont réunis à la salle des fêtes de Grièges, sous la présidence de Messieurs BRANCHY et DAUJAT, dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance :**

Baptiste DAUJAT

---

**Objet :**

**Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 15.01.2025**

---

**EXPOSE**

Le procès-verbal de séance est un document probatoire : d'un point de vue juridique, il sert à démontrer que les délibérations adoptées l'ont été selon une procédure régulière et d'un point de vue politique, il permet de connaître les prises de position des élus en séance. Le document est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire de séances du Syndicat Mixte Veyle Vivante.

**Le Comité Syndical,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-15, L.5711-1, L.2121-26 et L.5211-40-2 ;

**Vu** l'article 1 de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

**Vu** la délibération n°DCS2022\_07\_373 du 12 juillet 2022 désignant de façon permanente le secrétaire de séances des assemblées délibérantes, et de son suppléant en cas d'empêchement ;

**Considérant** que le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2025 a été adressé par courriel aux membres du Comité Syndical en même temps que les documents de séance du 26 mars 2025 ;

**Considérant** qu'après lecture dudit procès-verbal, aucune observation n'a été formulée ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ARRETE** sans observation le procès-verbal de la séance du Comité Syndical qui s'est tenue le mercredi 15 janvier 2025 à Buellas ;

**AUTORISE** le Président et le secrétaire de séance à signer ledit procès-verbal.

*Fait et délibéré à Grièges, l'an, mois et jour susdits.*

Le Président du SMVV,  
**Gérard BRANCHY**



Le Président de séance,  
**Baptiste DAUJAT**



Délibération rendue exécutoire  
Date de la publication : 28.03.2025

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que la présente délibération figurant dans la liste des délibérations examinées par le Comité Syndical a été publiée et mise en ligne sur le site internet du Syndicat Mixte Veyle Vivante selon les termes de la réglementation en vigueur.